cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : /
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **MINARM**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : /

Adresse :

Nature des activités :
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique, Nom commun	Description (1)
OISEAUX	Destruction de **1,13** ha d'habitats de zones arborées et arbustives utilisées pour la nidification ou faisant partie de territoires plus vastes de reproduction ou de repos. + Dans le cadre de sondages agro-pédologiques à la pelle nécessaires à l'étude de compensation des zones humides (détermination des profondeurs de terrassement/affinage du coût des mesures de compensation des zones humides sur les zones déterminées), il y a un défrichage de fourré et quelques arbres à réaliser pour permettre l'accès de l'engin. Environ 2m sur 80ml (160 m²), limité à la stricte nécessité des sondages.
B1*Prunella modularis* Accenteur mouchet	
B2 *Carduelis carduelis* Chardonneret élégant	
B3 *Sylvia atricapilla* Fauvette à tête noire	
B4 *Dendrocopos major* Pic épeiche	
B5 *Picus veridis* Pic vert	
B6 *Cyanistes caeruleus* Mésange bleue	
B7 *Parus major* Mésange charbonnière	
B8 *Fringilla coelebs* Pinson des arbres	
B9 *Phylloscopus collybita* Pouillot véloce	
B10 *Regulus regulus* Roitelet huppé	
B11 *Erithacus rubecula* Rougegorge familier	
B12 *Troglodytes troglodytes* Troglodyte mignon	
B13 *Aegithalos caudatus* Mésange à longue queue	
B14 *Regulus ignicapilla* Roitelet à triple bandeau	

B15 *Sylvia borin* Fauvette des jardins	
B16 *Saxicola rubicola* Tarier pâtre	
B17 *Curruca communis* Fauvette grisette	
B18 *Emberiza cirlus* Bruant zizi	
B19 *Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte	
REPTILES	Destruction d'environ **0,55 ha** de zones de friches/fourrés et lisières favorables à la reproduction de l'espèce
B20 *Podarcis muralis* Lézard des murailles	
CHIROPTERES	Destruction de **1,13 ha** d'habitats boisés qui pourraient s'avérer favorables au gîte des espèces arboricoles (aucun gîte avéré) Destruction de **2,13 ha** de zones prairiales et lisières boisées utilisées pour la chasse
B21 *Pipistrellus pipistrellus* Pipistrelle commune	
B22 *Pipistrellus kuhlii* Pipistrelle de Kuhl	
B23 *Eptesicus serotinus* Sérotine commune	
B24 *Plecotus austriacus* Oreillard gris	
B25 *Pipistrellus nathusii* Pipistrelle de Nathusius	
B26 *Nyctalus leisleri* Noctule de Leisler	
MAMMIFERES	
B25 *Erinaceus europaeus* Hérisson d'Europe	Destruction de **1,13 ha** d'habitats boisés pouvant servir de relais pour le déplacement ou, s'ils présentent des tas de bois mort, d'habitats d'hivernage.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	**Motif d'intérêt public majeur**	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Destruction de zones de nidification dans le cadre de l'urbanisation d'une zone de la Base Aéro Navale (BAN) de Lann Bihoué (Plœmeur, Morbihan) : zone comprenant des bosquets et boisements plus étendus d'arbres feuillus et conifères qui seront détruits.

Le projet comprend :

- **la mise en place de zones compensatoires de replantation de 2,56 ha zones boisées : 0,92 ha de boisement de feuillus, 0,59 ha de plantations de conifères et 1,05 ha de fourrés arbustifs ;**
- **la conservation d'une zone de futaie de vieillissement à long terme d'environ 13 ha (futaie favorable aux pics).**

Informations détaillées dans le volet Biodiversité de l'étude d'impacts

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : **Destruction, dégradation physique ou altération des habitats de reproduction, de repos et/ou de chasse d'espèces protégées dans le cadre des opérations d'aménagement.**

Altération ☒ Préciser : **Destruction, dégradation physique ou altération des habitats de reproduction, de repos et/ou de chasse d'espèces protégées dans le cadre des opérations d'aménagement.**

Dégradation ☒ Préciser : **Destruction, dégradation physique ou altération des habitats de reproduction, de repos et/ou de chasse d'espèces protégées dans le cadre des opérations d'aménagement.**

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : **Ingénieurs écologues spécialisés sur la faune et la flore. (Bureau d'études ou associations agréés au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement)**

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Pour tenir compte des espèces susmentionnées (reproduction des oiseaux, léthargie hivernale et ponte des reptiles), les interventions objet de la présente dérogation auront lieu entre mi-août et mi-octobre**

ou la date : /

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Bretagne**
Départements : **Morbihan**
Cantons : **Plœmeur**
Communes : **Plœmeur**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒
Mesures de protection réglementaires ☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒
Renforcement des populations de l'espèce ☐
Autres mesures ☒ Préciser : **Mesures de réduction et de compensation des impacts, mesures de suivi (voir tableau)**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesures d'évitement et réduction des impacts	M-ER-01 Adaptations des emprises du projet pour réduire la consommation des espaces naturels M-R-02 Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue M-R-03 Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités faunistiques M-R-04 Mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement et limitant les risques de pollutions chroniques et/ou accidentelles M-R-05 Balisage des zones sensibles en bordure du chantier M-R-06 Installation de barrières anti-retour pour les reptiles M-R-07 Gestion des espèces exotiques envahissantes au cours des travaux M-R-08 Adaptation des process travaux pour limiter les impacts sur les zones humides temporairement impactées et remise en place des substrats des espaces prairiaux après terrassement M-R-09 Ensemencement et plantation des espaces prairiaux M-R-10 Limiter les nuisances lumineuses
Mesures de compensation des impacts	M-C-01 Définition d'un îlot de vieillissement au sein d'un boisement existant M-C-02 Création de bosquets et fourrés arbustifs M-C-03 Création de prairies mésophiles de fauche M-C-04 Installation de dispositifs d'accueil et entretien des habitats favorables aux reptiles protégés M-C-05 Création de zones humides
Mesures d'accompagnement	M-A-01 Créations de mares et bassins M-A-02 Mettre en œuvre un plan de gestion de l'ensemble des espaces non artificialisés M-A-03 Déplacement des individus de reptiles, amphibiens et mammifères au sein de l'emprise des travaux

Mesures de suivi	MS-01 Suivi scientifique des habitats humides visés par les mesures de compensation MS-02 Suivi scientifique des sols des zones humides visées par les mesures de compensation MS-03 Suivi scientifique des fonctions des zones humides visées par les mesures de compensation MS-04 Suivi du peuplement d'amphibiens des zones humides

Voir le détail des mesures dans l'étude d'impact.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Plantations de parcelles boisées compensatoires dans le Morbihan ouest en cours sur différents sites

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Réalisation de suivis écologiques de mesures compensatoires durant 30 ans pour les boisements et zones humides compensés. Les mesures relatives aux prairies et pelouses seront suivies pendant 10 ans.** ***Voir détail dans l'extrait de l'étude d'impacts***

* cocher les cases correspondantes
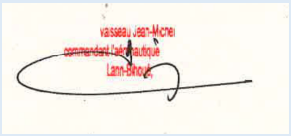
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Lann-Bihoué Le 02/12/2024 Votre signature :